



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 31 MAI 2021

RÉSOLUTIONS 2021-45 À 2021-59 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **31 mai 2021** à 17 heures 34, par voie d'appel conférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	Eric Morasse	président et conseiller municipal
Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	vice-présidente et conseillère municipale
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
Mme	Sandra El-Helou	administratrice et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	administrateur et conseiller municipal
M.	Michel Reeves	administrateur et usager du transport régulier
Mme	Mélanie Martel	administratrice indépendante
Mme	Suzanne Savoie	administratrice indépendante

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif
----	-------------	-----------------------

M. Eric Morasse agit à titre de président de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

M. Eric Morasse déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

N'ayant reçu aucune question de la part du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 31 MAI 2021

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 31 mai 2021 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Eric Morasse et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2021-45

d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 31 mai 2021, mais en y modifiant le libellé du point 14 comme suit : *Déclaration concernant l'offre de service pour relancer le transport collectif pour les années 2022, 2023 et 2024 - Adoption.*

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 26 AVRIL 2021

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 avril 2021 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Sandra El-Helou, il est unanimement résolu :

2021-46

d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 avril 2021.

SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE STRATÉGIQUE CONCERNANT LE RÉTROFIT DU GARAGE ACTUEL DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL ET/OU LA CONSTRUCTION D'UN AUTRE GARAGE, AFIN D'ACCUEILLIR DES TECHNOLOGIES PROPRES (ÉLECTRIQUE, HYDROGÈNE, ETC.) - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE WSP CANADA INC. (2020-P-33)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour obtenir des services professionnels pour la réalisation d'une étude stratégique concernant le rétrofit de son garage actuel et/ou la construction d'un autre garage afin d'accueillir des technologies propres (électrique, hydrogène, etc.) et que seize (16) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres ;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture des soumissions, quatre (4) offres de service avaient été déposées ;

ATTENDU QU'un comité de sélection a donc analysé et évalué ces offres de services selon un système de pondération et d'évaluation, conformément à l'article 96.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)* ;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse et l'évaluation des offres de service par ledit comité de sélection, l'enveloppe de prix de SNC Lavalin inc. n'a pas été ouverte puisque cette entreprise n'a pas obtenu le pointage intérimaire requis de 70 points ;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse et l'évaluation des offres de services ayant obtenu un pointage intérimaire de 70 points, il appert que la proposition ayant obtenu le meilleur pointage est celle de l'entreprise WSP CANADA INC., laquelle est conforme, au prix forfaitaire ci-après mentionnés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2021-47

d'octroyer le contrat pour retenir des services professionnels pour la réalisation d'une étude stratégique concernant le rétrofit du garage actuel de la STL et/ou la construction d'un autre garage afin d'accueillir des technologies propres (électrique, hydrogène, etc.), selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, à l'entreprise WSP CANADA INC., au prix forfaitaire de 374 910,00 \$, toutes taxes exclues.

ACQUISITION D'UN BALAI MÉCANIQUE DE RUE COMPACT POUR STATIONNEMENT INTÉRIEUR - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE CUBEX LIMITED (2021-P-14)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition d'un balai mécanique de rue compact pour stationnement intérieur et que cinq (5) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres ;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, deux (2) entreprises ont déposé une proposition ;

ATTENDU QUE, suite à l'analyse des soumissions reçues, il appert que la plus basse soumission conforme est celle de l'entreprise CUBEX LIMITED, aux prix ci-après mentionnés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

2021-48

d'octroyer le contrat pour l'acquisition d'un balai mécanique de rue compact pour stationnement intérieur, incluant un service d'entretien de 3 ans, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise CUBEX LIMITED, aux prix suivants, toutes taxes exclues:

SECTION 1. BALAI MÉCANIQUE DE RUE COMPACT POUR STATIONNEMENT INTÉRIEUR					
ITEM	DESCRIPTION	MANUFACTURIER	MODÈLE	DÉLAI DE LIVRAISON (Nbre de semaines)	PRIX UNITAIRE TPS & TVQ exclus (\$ CAD)
1,1	Balai mécanique de rue compact pour stationnement intérieur	Mathieu	MC210	20	210 000,00 \$
SECTION 2. LES SERVICES D'ENTRETIEN PRÉVENTIF ET CORRECTIF DE L'ÉQUIPEMENT					
ITEM	DESCRIPTION	ANNÉES	PRIX UNITAIRE (par année) TPS & TVQ exclus (\$ CAD)		PRIX TOTAL TPS & TVQ exclus (\$ CAD)
2,1	Les services d'entretien préventif et correctif de l'équipement	3	6 383,80 \$		19 151,40 \$
GRAND TOTAL = (section 1+2)					229 151,40 \$

LOCATION ET ENTRETIEN D'UNIFORMES - REJET DES SOUMISSIONS ET ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES (AO 2021-P-17)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour des services techniques de location et d'entretien d'uniformes et que quatre (4) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres ;

ATTENDU QUE, suite à l'ouverture des soumissions, deux (2) entreprises ont déposé une proposition ;

ATTENDU QUE les deux (2) soumissions déposées ont été déclarées non conformes en raison du fait qu'elles ne rencontraient pas les spécifications exigées au devis ;

ATTENDU QU'il y aurait donc lieu de rejeter toutes les soumissions reçues et d'annuler ledit appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Sandra El-Helou, il est unanimement résolu :

2021-49

de rejeter toutes les soumissions reçues pour des services techniques de location et d'entretien d'uniformes relativement à l'appel d'offres numéro 2021-P-17, faute de soumissions conformes, et d'annuler ledit appel d'offres.

CARTE DE CRÉDIT POUR ESSENCE - PROLONGATION DU CONTRAT AVEC FOSS NATIONAL LEASING (VIA LE CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC) - APPROBATION D'UNE MODIFICATION

ATTENDU QUE le premier juin 2015, le conseil d'administration de la Société de transport de Laval (STL) adoptait la résolution no 2015-106 afin de permettre à la Société, tel que prévu à l'article 104 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)*, de se prévaloir du contrat octroyé via le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) (maintenant le Centre d'acquisitions gouvernementales) pour l'obtention de cartes de crédit pour ses achats d'essence pour ses véhicules de service ainsi que pour payer les dépenses mineures pour l'entretien et la réparation de ces derniers (ex.: lumière, courroie, crevaison, essuie-glace, etc.) ;

ATTENDU QUE ledit contrat était pour une durée totale de cinq (5) ans, à savoir un premier terme de trois (3) ans auquel pouvaient être ajoutées deux (2) options de renouvellement de 12 mois chacune pour se terminer le 31 mai 2020 si le CSPQ se prévalait des années d'option ;

ATTENDU QUE le 14 avril 2020, durant les premières semaines de la pandémie de la Covid-19, le service de l'approvisionnement a reçu un avis de la part de la Direction générale des services en gestion contractuelle (DGSGC) du Centre de services partagés du Québec ;

ATTENDU QUE cet avis indiquait aux divers ministères et organismes participant audit contrat que la DGSGC avait procédé à la signature d'un avenant pour le regroupement d'achats afin de prolonger le terme contractuel du contrat au-delà de la période de cinq (5) ans prévue ;

ATTENDU QUE ledit contrat était ainsi prolongé jusqu'au 30 novembre 2021 ;

ATTENDU QUE suite à la réception de cet avis, le service de l'approvisionnement de la STL aurait dû mettre en place les mécanismes nécessaires afin de voir à la prolongation dudit contrat auprès des instances décisionnelles de la STL ;

ATTENDU QU'actuellement, la STL utilise encore lesdites cartes de crédit (essence) afin de subvenir à ses besoins ;

ATTENDU QUE les coûts mensuels moyens résultant de l'utilisation de ces cartes sont de 2 800 \$ par mois avant taxes ;

ATTENDU QUE, en prenant en considération le solde budgétaire actuel prévu pour ce contrat, l'enveloppe budgétaire additionnelle associée à cette prolongation dudit contrat devrait être de 44 250 \$ (avant taxes) pour couvrir la période de juin 2020 au 30 novembre 2021.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2021-50

d'approuver, pour les raisons précitées au préambule, la modification ci-devant mentionnée afin de refléter le nouveau terme (prolongation) du contrat ci-haut relaté tel que modifié par avenant par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) (maintenant le Centre d'acquisitions gouvernementales) et le fournisseur Foss National Leasing en avril 2020 et ainsi permettre la production d'un ordre de changement à ce contrat au montant de 44 250 \$ (avant taxes).

LISTE D'ASSIGNATIONS DU 26 JUIN AU 27 AOÛT 2021 - ADOPTION

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la convention collective des chauffeurs, la Société de transport de Laval procède à une nouvelle liste d'assignations en vigueur du 26 juin 2021 au 27 août 2021 ;

ATTENDU QUE le nombre de chauffeurs requis est de 603 ;

ATTENDU QUE les principaux changements sont ci-après énumérés.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Suzanne Savoie, il est unanimement résolu :

2021-51

d'approuver la liste d'assignations du 26 juin au 27 août 2021, incluant les modifications aux horaires des circuits 2, 12, 17, 20, 22, 24, 26, 27, 31, 33, 36, 37, 39, 40, 41, 42, 43, 45, 46, 48, 50, 52, 55, 56, 58, 60, 61, 63, 65, 66, 70, 73, 74, 76, 144, 151, 222, 252, 313, 901, 902, 903, 925 et 942, l'ajout du service du circuit 360 à l'offre de service de la semaine ainsi que la suspension des opérations pour les circuits scolaires intégrés, et;

que le nombre de chauffeurs requis soit de 603 jusqu'au 27 août 2021.

ÉMISSION DE CARTES OPUS ENCODÉES DE LAISSEZ-PASSER SPÉCIAUX POUR LES CAMPS DE JOUR ÉTABLIS SUR LE TERRITOIRE DE LAVAL - ÉTÉ 2021 - APPROBATION

ATTENDU QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'«ARTM») s'est dotée d'un règlement intitulé «Règlement CA-13 concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport pour l'utilisation des services de transport collectif régulier offerts par ou pour la Société de transport de Laval» ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 14 dudit règlement, la Société de transport de Laval (la «Société») a en tout temps le droit de créer et d'émettre, sous toute forme, entres autres lors de programmes de fidélisation ou d'événements spéciaux, un ou des laissez-passer, individuel ou de groupe, ainsi qu'un ou des titres de transport spéciaux, notamment des billets de courtoisie, conférant à leur détenteur certains privilèges de transport qu'elle détermine, ces laissez-passer ou titres spéciaux étant assimilés à des titres de transport de type unitaire et n'ayant aucune valeur nominale ;

ATTENDU QUE la Société émet, depuis plusieurs années, des laissez-passer spéciaux durant la saison estivale à divers camps de jour établis sur le territoire de Ville de Laval, afin de fournir gratuitement le transport à Laval aux moniteurs et aux enfants les accompagnants, sur le réseau régulier de la Société, sur présentation d'un laissez-passer spécialement émis à cet effet ;

ATTENDU QUE certaines modalités s'appliquent pour l'utilisation de ces laissez-passer spéciaux et pour les déplacements du groupe, à savoir :

- lors de leurs déplacements, tous les moniteurs devront obligatoirement présenter leur carte à puce OPUS, dûment encodée des laissez-passer spéciaux, aux chauffeurs d'autobus pour bénéficier du privilège d'accès gratuit au réseau de la Société ;
- les moniteurs, au nombre de deux, pourront être accompagnés d'un maximum de 30 jeunes par autobus ;
- pour bénéficier de l'accès gratuit, les moniteurs doivent être accompagnés d'un groupe de jeunes ;
- seuls les moniteurs en chef peuvent se déplacer sans groupe sur le réseau, au moyen de la carte à puce OPUS dûment encodée tel que susdit, et ce, du lundi au vendredi, de 7 heures à 18 heures ;
- les déplacements devront se faire en période hors pointe, soit entre 9 heures et 16 heures, du lundi au vendredi ;
- le groupe devra adopter un bon comportement à bord des véhicules et respecter les règlements et les règles de sécurité ;
- les moniteurs devront prévoir les déplacements et communiquer avec le superviseur en devoir quelques jours à l'avance pour vérifier si la Société pourra assurer leur transport ;

ATTENDU QU'un dépôt de garantie sera exigé pour les organismes sociaux ou privés établis sur le territoire de Laval, soit 15 \$ pour chacune des cartes OPUS émises, la restitution totale du dépôt de garantie étant effectuée dès la réception des cartes OPUS émises ;

ATTENDU QUE tous les responsables des camps de jour devront nous retourner lesdites cartes à puce OPUS dans les dix jours qui suivent la fin des camps de jour.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Aline Dib, il est unanimement résolu :

2021-52

d'approuver l'émission de 750 cartes à puce OPUS encodées de laissez-passer spéciaux, soit 500 pour les camps de jour de la Ville de Laval et 250 pour les camps de jour des organismes sociaux ou privés établis sur le territoire de Laval et qui en feront la demande, et ce, après approbation de la direction des Communications et du marketing, pour la période du 21 juin au 13 août 2021 inclusivement.

ENTENTE DE RENONCIATION-QUITTANCE PAR LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL ENVERS LE CENTRE D'INCUBATION ET D'ACCÉLÉRATION EN MOBILITÉ INTELLIGENTE À LAVAL (CIAMIL) ET VILLE DE LAVAL - APPROBATION

ATTENDU QUE dernièrement, le conseil d'administration de la STL et le conseil municipal de la ville de Laval ont adopté chacun une résolution à l'effet de procéder à la cessation des activités et à la dissolution subséquente du Centre d'incubation et d'accélération en mobilité intelligente à Laval (le « CIAMIL ») ;

ATTENDU QUE le CIAMIL présente actuellement un bilan financier déficitaire ;

ATTENDU QUE la ville de Laval a indiqué qu'elle absorbera en totalité le déficit du CIAMIL dans le cadre de sa dissolution ;

ATTENDU QU'en contrepartie, la STL renonce à se faire rembourser toute somme d'argent qu'elle a ou aurait investie, injectée ou dépensée dans le cadre des opérations de démarrage, courantes et de cessation/dissolution du CIAMIL et renonce à recevoir tout bien du CIAMIL, à quelque titre que ce soit, lors de sa dissolution, le tout malgré les dispositions de l'article 136 des règlements généraux du CIAMIL ;

ATTENDU QU'en contrepartie, la STL donne également quittance complète, finale et définitive de toute réclamation de quelque nature que ce soit, passée, présente ou future, que la STL avait, a ou pourrait avoir contre le CIAMIL ou la ville de Laval, ou leurs officiers, administrateurs, dirigeants, représentants, ayants droit, assureurs, commettants, préposés ou employés, et ce, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit, ainsi que de tout montant que le CIAMIL ou la ville de Laval a pu, peut ou pourrait lui devoir, pour quelque raison que ce soit et à quelque titre que ce soit, et reconnaît que le CIAMIL et la ville de Laval n'ont aucune obligation envers la STL et ne lui doivent absolument plus rien, le tout concernant les affaires du CIAMIL ;

ATTENDU QU'UNE entente de renonciation-quittance a été rédigée en ce sens.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2021-53

d'approuver l'entente de renonciation-quittance par la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL envers le CENTRE D'INCUBATION ET D'ACCÉLÉRATION EN MOBILITÉ INTELLIGENTE À LAVAL et VILLE DE LAVAL, dont le texte final sera substantiellement conforme au texte déposé à la présente assemblée ; et

que M. Guy Picard, directeur général, soit autorisé à signer la version finale de cette entente, pour et au nom de la Société de transport de Laval.

RAPPORTS SUR LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE (RÈGLEMENT CA-16) - ANNÉES 2019 ET 2020 - DÉPÔT

ATTENDU QUE, conformément à l'article 103.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c. S-30.01)*, la Société de transport de Laval doit déposer annuellement, lors d'une séance de son conseil d'administration, un rapport concernant l'application du règlement concernant la gestion contractuelle (*Règlement CA-16*) ;

ATTENDU QUE le directeur principal, Affaires juridiques, a préparé en ce sens les rapports pour les périodes du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par madame Sandra El-Helou, il est unanimement résolu :

2021-54

de prendre acte du dépôt des rapports sur le Règlement concernant la gestion contractuelle (*Règlement CA-16*) portant sur les années 2019 et 2020, tel que déposés à la présente assemblée.

RÈGLEMENT CA-16.2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE - ADOPTION

ATTENDU QUE le 11 décembre 2017, le conseil d'administration de la Société de transport de Laval adoptait, par sa résolution 2017-186, le Règlement CA-16 intitulé « *Règlement concernant la gestion contractuelle* » ;

ATTENDU QUE le 27 mai 2019, le conseil d'administration de la Société de transport de Laval adoptait, par sa résolution 2019-95, le Règlement CA-16.1 intitulé « *Règlement CA-16.1 modifiant le règlement concernant la gestion contractuelle* » ;

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval doit de nouveau modifier le Règlement CA-16 afin de tenir compte de modifications aux lois régissant la gestion contractuelle ainsi que des recommandations contenues au Rapport annuel de la vérificatrice générale de Laval pour l'année 2019 ;

ATTENDU que la direction principale – Affaires juridiques a donc élaboré un projet de règlement modificateur en ce sens ;

ATTENDU que ce projet de règlement a été expédié aux membres du conseil d'administration tel que requis par la *Loi sur les sociétés de transport en commun* ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter le « *Règlement CA-16.2 modifiant le règlement concernant la gestion contractuelle* ».

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2021-55

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ D'ADOPTER, tel qu'il a été déposé à la présente assemblée, le règlement CA-16.2 intitulé « *Règlement CA-16.2 modifiant le règlement concernant la gestion contractuelle* », lequel entrera vigueur le 25 juin 2021.

POLITIQUE EN SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL - ABROGATION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE PA-18 ET ADOPTION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE PA-47

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval (ci-après la « Société »), à titre d'organisme public de transport en commun de personnes, doit veiller à la santé et la sécurité de son personnel ainsi que de ses partenaires d'affaires (visiteurs et sous-traitants) tant au niveau de ses installations que sur son réseau ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société adoptait, le 5 octobre 1999, par sa résolution no 99-117, la politique administrative PA-18 intitulée *Politique en santé sécurité au travail* (ci-après la « Politique PA-18 ») ;

ATTENDU QUE certaines nouvelles exigences légales et bonnes pratiques découlant de la norme ISO 45 001 impliquent une révision complète de ladite Politique PA-18 pour permettre à la Société d'intégrer une culture de prévention durable au sein de ses opérations.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2021-56

d'abroger, d'abolir et d'annuler la politique administrative PA-18 intitulée *Politique en santé sécurité au travail* adoptée le 5 octobre 1999 par la résolution numéro 99-117 du conseil d'administration de la Société; et

d'approuver et d'adopter, pour fins d'application à compter de ce jour, la politique administrative intitulée *Politique en santé sécurité au travail*, tel que déposée à l'assemblée, laquelle portera le numéro PA-47.

OPÉRATION DE TRÉSORERIE - REMPLACEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL OU DU TRÉSORIER POUR CERTAINS ACTES - ADOPTION

ATTENDU QUE le 26 octobre 2020, le conseil d'administration de la Société de transport de Laval adoptait, par sa résolution 2020-119, le Règlement CA-18 intitulé « *RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL* » ;

ATTENDU QUE l'article 8.4.1 de ce Règlement CA-18 édicte ce qui suit :

8.4.1 Chèques et effets de commerce

Le Directeur général et le Trésorier signent conjointement tous les chèques et effets de commerce. La signature sur les chèques et effets de commerce peut être apposée au moyen d'un appareil automatique.

ATTENDU QUE l'article 8.4.3 de ce Règlement CA-18 édicte ce qui suit :

8.4.3 Obligations, billets, débentures

Le Directeur général et le Trésorier signent conjointement toute obligation, tout billet ou autre document semblable dans le cadre d'un emprunt effectué conformément aux dispositions de tout régime d'emprunts en vigueur à la Société ou de toute résolution reliée spécifiquement à un financement.

ATTENDU QU'il y aurait lieu de prévoir la possibilité que le président du conseil d'administration de la STL puisse signer tous les chèques et effets de commerce de la STL en remplacement du Directeur général ou du Trésorier, si un de ces deux derniers ne peut le faire ;

ATTENDU QU'il y aurait également lieu de prévoir la possibilité que le président du conseil d'administration de la STL puisse signer toute obligation, tout billet ou autre document semblable dans le cadre d'un emprunt effectué conformément aux dispositions de tout régime d'emprunts en vigueur à la STL ou de toute résolution reliée spécifiquement à un financement, et ce, en remplacement du Directeur général ou du Trésorier, si un de ces deux derniers ne peut le faire.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Sandra El-Helou, il est unanimement résolu :

2021-57

que le président du conseil d'administration de la STL puisse signer tous les chèques et effets de commerce de la STL en remplacement du Directeur général ou du Trésorier, si un de ces deux derniers ne peut le faire ; et

que le président du conseil d'administration de la STL puisse signer toute obligation, tout billet ou autre document semblable dans le cadre d'un emprunt effectué conformément aux dispositions de tout régime d'emprunts en vigueur à la STL ou de toute résolution reliée spécifiquement à un financement, et ce, en remplacement du Directeur général ou du Trésorier, si un de ces deux derniers ne peut le faire.

DÉCLARATION CONCERNANT L'OFFRE DE SERVICE POUR RELANCER LE TRANSPORT COLLECTIF POUR LES ANNÉES 2022, 2023 ET 2024 - ADOPTION

ATTENDU QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a signifié son intention de fixer des orientations budgétaires pour les années 2022, 2023 et 2024 ;

ATTENDU QUE la STL veut relancer le transport collectif dès 2022 par la mise en place d'un ambitieux plan d'amélioration de service pour les clients qui prévoit notamment l'ajout de voyages additionnels ;

ATTENDU QUE le système de transport collectif doit être attractif et sécuritaire pour les clients lors du déconfinement afin de ramener ceux-ci dans les autobus ;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la STL croit au développement du transport collectif pour des raisons environnementales, économiques, de développement urbain, et ce, afin d'améliorer la qualité de vie des Lavallois, en concordance avec son plan stratégique ;

ATTENDU QUE la Ville de Laval appuie de façon constante les projets d'amélioration de service et les nouvelles innovations de la STL ;

ATTENDU QUE les sociétés de transport situées à l'extérieur de la région métropolitaine n'ont pas indiqué ou manifesté leur intention de réduire leur offre de service dans la relance post-COVID.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier et secondée par monsieur Michel Reeves, il est unanimement résolu :

2021-58 de s'opposer à toute proposition de baisse de service pour les clients de la STL sur son territoire; et

de poursuivre fermement l'amélioration du service de la STL sur son territoire afin de relancer le transport collectif dans la période post-COVID, et ce, afin de ramener les clients sur son réseau.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2021-59 de lever l'assemblée à 17h41.

Eric Morasse, président

Pierre Côté, secrétaire-corporatif